

Metz, le 9 janvier 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Mathilde Procope-Mamert
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : mathilde.procope-mamert@moselle.gouv.fr

Sophie MARTY-LE RIDANT
Sanef

OBJET : Porter à connaissance de la modification de l'espacement des campagnes de mesure – Avis de recevabilité
Dossier n°57-2025-00658

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42b - AEU\01. Dossiers Cloturés\08_A4 - contournement nord est de metz - Cloturé\7-suites\2025-11 PAC officiel bilan acoustique

P.J. : /

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de « porter à connaissance » au titre de l'article R.214-18 du Code de l'environnement, concernant l'espacement des campagnes de mesures pour le bilan acoustique prévu dans l'étude d'impact de l'élargissement de l'autoroute A4 sur le contournement Nord-Est de Metz, autorisé par l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU – n°68 en date du 02 octobre 2019.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**. La deuxième campagne de mesures acoustiques aura donc lieu en fin d'année 2026 pour un rendu des résultats au Préfet et aux communes concernées au 1^{er} semestre 2027, au moment duquel le calendrier de la 3^e campagne de mesure sera défini.

Le présent courrier clôture la procédure « porter à connaissance ».

Copie de ce courrier sera adressé aux mairies des communes concernées – Argancy, Charly-Oradour, Failly, Hauconcourt, Mey et Vany – pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Pendant cette durée, le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles

R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau



Carine Rauch

Copies par mail :

Mairie d'Argancy
Mairie de Charly-Oradour
Mairie de Failly
Mairie d'Hauconcourt
Mairie de Mey
Mairie de Vany

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télerecours (<https://www.telerecours.fr/>)